

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 97

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 14

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.